



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2023-02

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 16 octobre 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 19-2023-02 intitulé :
 - **Règlement numéro 19-2023-02 – Règlement numéro 19-2023-02 modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de régir les foyers extérieurs**
2. Toute personne peut prendre connaissance du règlement au bureau du secrétariat municipal au 65, route 338, Les Coteaux, aux heures normales d'ouverture des bureaux municipaux. Il est également accessible sur le site Internet de la Municipalité au www.les-coteaux.qc.ca.
3. Le règlement a franchi les étapes suivantes :

Avis de motion	Le 21 août 2023
Adoption du projet de règlement	Le 21 août 2023
Consultation publique	Le 6 septembre 2023
Adoption du second projet de règlement	Le 18 septembre 2023
Adoption finale	Le 16 octobre 2023
Certificat de conformité de la MRC	Le 20 novembre 2023
Avis public et entrée en vigueur	Le 22 novembre 2023
4. Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ aux Coteaux, ce 22^e jour du mois de novembre deux mille vingt-trois.

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière